

Exercice Budgétaire : 2024

Fonction : 256 AUTRES

Direction : DFP

Thème : C04.01 Formation

Objet : Nouveaux cadres d'intervention pour le développement des emplois et les compétences

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 1 février 2024, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code de l'Education

Vu le Code du travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2024, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*,

Vu le règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° 2022.01665 de la séance plénière du Conseil régional en date des 8 et 9 décembre 2022 décidant d'adopter le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) pour 2022-2028,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date des 8 et 9 décembre 2022 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023,

Vu la délibération n°2022.01210 de la séance plénière du Conseil régional en date du 23 juin 2022 décidant d'adopter la Feuille de route rev3,

Vu l'avis émis par la commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)

PREAMBULE :

L'Etat, la Région Hauts-de-France et les partenaires sociaux professionnels et interprofessionnels par le renouvellement du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), **portent ensemble** pour les six ans à venir les axes d'**une stratégie renforcée, volontariste et partagée**. Cette stratégie se déploie en articulation forte avec le **SRDEII**, le **Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)** et la dynamique **rev3**.

Les deux cadres Soutenir les Branches et Organisations pour l'Emploi et les Compétences (SOBEC) et Innover pour l'Emploi et les Compétences (InPEC) répondent aux enjeux du CPRDFOP, d'une manière distincte et complémentaire. SOBEC d'une part, répond à l'ambition stratégique n°1 « Identifier et répondre aux besoins de qualification ainsi qu'aux besoins en compétences des entreprises et des territoires, en lien avec les mutations économiques, sociétales et environnementales », InPEC d'autre part, répond à l'ambition stratégique n°4 « Encourager et soutenir les innovations et les expérimentations en formation et en orientation pour mieux répondre aux besoins des entreprises, des territoires et aux aspirations des personnes ».

Les nouveautés du CPRDFOP 2022-2028 sont les suivantes :

- La co-construction du contrat avec plus de 1 000 acteurs (contributions écrites, ateliers territoriaux et sectoriels),
- Le renforcement du partenariat avec les branches et organisations professionnelles, impliquées désormais en tant que signataires du CPRDFOP, visant à une plus grande adaptation des formations aux compétences et métiers émergents,
- La déclinaison opérationnelle de ces ambitions à l'échelle des territoires,
- L'opportunité d'aborder des problématiques sous des angles sectoriels et intersectoriels,
- L'accompagnement des transitions numérique, écologique, énergétique, économique et sociétale,
- L'inscription d'un axe stratégique consacré aux questions d'innovation en formation et en orientation, ainsi qu'aux expérimentations s'appuyant sur des initiatives territoriales,
- L'adaptabilité permanente aux évolutions du contexte (France Travail, réforme de la formation professionnelle...).

Par ailleurs, les Hauts-de-France sont le lieu de la dynamique rev3, innovante et partenariale, portée par la Région Hauts-de-France et par la CCI Hauts-de-France. Avec la finalité générale d'une société décarbonée et durable à l'horizon 2050, trois grandes transitions sont ainsi à accomplir au mieux :

- Celle des évolutions énergétiques et d'économie des ressources qui s'imposent à nous au regard des enjeux climatiques,
- Celle des évolutions et des révolutions techniques et organisationnelles, lesquelles bouleversent les modes de production et de consommation, mais offrent également d'importantes opportunités d'innovation en lien avec les nouveaux modèles économiques,
- Celle, enfin, des évolutions sociales et sociétales, notamment dans le domaine des usages et des besoins.

CONSIDERANT :

- La nécessité de répondre aux orientations du CPRDFOP 2022-2028 par l'adaptation des cadres d'intervention existants en matière d'orientation et de formation professionnelle.
- L'importance d'intégrer fortement les enjeux de la dynamique rev3.
- Les bilans du dispositif « Format Innovation » et du dispositif « Appui aux contrats de branche » qui ont inspiré ces nouveaux cadres.
- L'enjeu de sécurisation des parcours d'insertion vers l'emploi durable.
- La nécessité de poursuivre la dynamique engagée sur l'innovation en formation.
- La pertinence de continuer et de renforcer les partenariats construits avec les branches et organisations professionnelles.

DECIDE

Par 106 « Pour », 2 « Contre », 43 « Abstention »

D'approuver les cadres d'intervention « Soutenir les Organisations et Branches pour l'Emploi et les Compétences » (SOBEC) et « Innover pour l'Emploi et les Compétences » (InPEC) tels que présentés en annexes à la présente délibération.

Présents (149) : Madame Régine ANDRIS, Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Laure BAZAN, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Pierrick BERTELOOT, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Martial BEYAERT, Madame Valérie BIEGALSKI, Monsieur Bruno BILDE, Madame Nathalie BILLET, Madame Anne-Sophie BOISSEAU, Madame Émilie BOMMART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Cédric BRUN, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Philippe CARON, Madame Odile CASIER, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Edouard COURTIAL, Monsieur Alexandre COUSIN, Madame Jennifer DE TEMMERMAN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur François DESHAYES, Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Eric DONNAY, Madame Mady DORCHIES, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Michèle DUCLOY, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Olivier ENGRAND, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Huguette FATNA, Madame Virginie FENAIN, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur Feuille n° 2 de la Délibération n° 2024.00204

André GENELLE, Monsieur Bernard GERARD, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Sandrine GOMBERT, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Brigitte LHOMME, Monsieur Jean-Christophe LORIC, Madame Caroline LUBREZ, Madame Roxane LUNDY, Monsieur Fulvio LUZI, Madame Frédérique MACAREZ, Monsieur Alexandre MAESELE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE, Monsieur Gilles METTAI, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Loïc PEN, Madame Anne PINON, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Olivier PLANQUE, Monsieur Julien POIX, Madame Danièle PONCHAUX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Madame Catherine QUIGNON, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Margaux ROUCHET, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Madame Marianne SECK, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Serge SIMÉON, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Philippe THÉVENIAUD, Monsieur Benoit TIRMARCHE, Madame Marine TONDELIER, Monsieur Philippe TORRE, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.

Pouvoirs donnés (21) : Monsieur Emmanuel AGIUS donne pouvoir à Madame Laurence CHARPENTIER, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Maxime CABAYE donne pouvoir à Monsieur Jean CAUWEL, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Monsieur Eric DONNAY, Monsieur Eric DURAND donne pouvoir à Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Monsieur Simon JOMBART donne pouvoir à Madame Claire JOLY, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Emmanuel MAQUET donne pouvoir à Madame Patricia POUPART.

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Christelle DELEBARRE donne pouvoir à Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Hakim ELAZOUZI donne pouvoir à Madame Cathy DESFONTAINES, Madame Paulette JUILIEN PEUVION donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Monsieur Ludovic ROHART donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Anne-Sophie TASZAREK donne pouvoir à Monsieur Grégory TEMPREMANT.

Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Madame Valérie BIEGALSKI, Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Madame Edith VARET.

Monsieur Laurent BRICE donne pouvoir à Monsieur Alexandre DUFOSSET, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Carlos DESCAMPS donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY.

N'ont pas participé au vote (19) : Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Jennifer DE TEMMERMAN, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur André GENELLE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Emmanuel MAQUET, Monsieur Loïc PEN, Monsieur Olivier PLANQUE, Madame Patricia POUPART, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Monsieur Serge SIMÉON, Monsieur Philippe THÉVENIAUD, Madame Marine TONDELIER.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES**

Feuille n° 3 de la Délibération n° 2024.00204

Cadres d'intervention

Soutenir les Organisations et Branches pour l'Emploi et les Compétences (SOBEC) Innover pour l'Emploi et les Compétences (InPEC)

PREAMBULE

Par le renouvellement du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), L'Etat, la Région Hauts-de-France et les partenaires sociaux professionnels et interprofessionnels **portent ensemble** pour les six ans à venir les axes d'**une stratégie renforcée, volontariste et partagée**. Celle-ci s'inscrit en faveur :

- D'une réponse toujours plus adaptée à l'évolution des besoins de compétences et d'emplois des entreprises régionales,
- De l'accès à la qualification des personnes tout au long de la vie et l'accompagnement des parcours professionnels,
- D'une capacité d'intervention dynamique, partenariale et innovante.

Le CPRDFOP 2022-2028 s'inscrit tout d'abord dans le prolongement du CPRDFOP 2016-2021.

A ce titre, il vient donc confirmer et amplifier la **volonté d'un rapprochement toujours plus efficient des acteurs de l'orientation et de la formation avec les réalités du développement et de la transformation du tissu économique régional et territorial**.

Il s'attache également à la **mise en cohérence de l'ensemble des voies et dispositifs de formation professionnelle** initiale, continue et alternante en faveur de la montée en qualifications et en compétences de tous les publics, qu'ils soient jeunes, scolaires, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi ou salariés.

Dans ce cadre de réflexion renouvelé, les signataires ont souhaité que les partenaires économiques et les acteurs de la formation, de l'orientation et de l'insertion professionnelles soient associés très largement à l'ensemble du processus d'élaboration de cette stratégie. Dans ce même esprit de proximité, les organisations professionnelles ont été invitées à s'engager à nos côtés dans la concrétisation des ambitions portées collectivement, marquant une nouvelle étape de la coopération nécessaire et croissante entre le monde de l'entreprise et celui de la formation et de l'orientation.

QUATRE AMBITIONS STRATEGIQUES ET DEUX PRINCIPES POUR L'ACTION ET LE PARTENARIAT

Au terme d'un processus exigeant et extrêmement participatif, cette stratégie partagée se décline en quatre ambitions stratégiques qui, conformément à une volonté d'opérationnalisation, se déclinent d'une part en fiches engagements et d'autre part en fiches priorités sectorielles, détaillant ainsi les modalités de mise en œuvre :

Ambition stratégique 1 : Identifier et répondre aux besoins de qualification ainsi qu'aux besoins en compétences des entreprises et des territoires, en lien avec les mutations économiques, sociétales et environnementales,

Ambition stratégique 2 : Elever le niveau de qualification des publics et favoriser leur insertion, leur inclusion et leur intégration professionnelles, en garantissant un accès à la formation pour tous tout au long de la vie,

Ambition stratégique 3 : Construire et mettre en action une stratégie coordonnée d'orientation, d'information et d'accompagnement pour tous les publics tout au long de la vie,

Ambition stratégique 4 : Encourager et soutenir les innovations et les expérimentations en formation et en orientation pour mieux répondre aux besoins des entreprises, des territoires et aux aspirations des personnes.

En outre, les exigences d'une mobilisation collective tout au long du contrat amènent à affirmer deux principes pour l'action partenariale :

Principe 1 : Observer et mieux connaître l'environnement socioéconomique afin d'éclairer la décision.

Principe 2 : Piloter, suivre, mesurer, évaluer.

Le CPRDFOP vaut également Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) et contient le Schéma Régional de l'Alternance. Il s'inscrit dans le cadre de la stratégie rev3 et de sa feuille de route pour répondre aux défis des transitions énergétiques, économiques et sociétales.

Le CPRDFOP, adopté par l'assemblée plénière de Décembre 2022, est désormais la référence commune pour l'action. Il témoigne de la volonté partagée d'inscrire durablement les politiques de formation et

Feuille n° 4 de la Délibération n° 2024.00204

d'orientation professionnelles au service de l'ensemble des habitants des Hauts-de-France et d'accompagner les entreprises dans la transformation économique de la région.

Les deux cadres présentés ci-après traduisent l'engagement de la Région à accompagner les partenaires et les porteurs de projets dans la concrétisation des différentes ambitions stratégiques, des fiches engagements et des fiches priorités sectorielles, en lien avec la feuille de route rev3.

Les deux cadres Soutenir les Organisations et Branches pour l'Emploi et les Compétences (SOBEC) et Innover pour l'Emploi et les Compétences (InPEC) interviennent en complémentarité. SOBEC vise à identifier les priorités d'action pour adapter les processus d'orientation et de formation à la transformation des filières économiques. InPEC vise à accompagner la transformation de l'appareil de formation pour favoriser l'évolution des compétences attendues sur le marché du travail.



1. PRESENTATION DU CADRE D'INTERVENTION « SOUTENIR LES ORGANISATIONS ET BRANCHES POUR L'EMPLOI ET LES COMPETENCES » (SOBEC)

Le présent cadre d'intervention se situe dans la continuité de l'appui aux contrats de branches, qui s'adossait au CPRDFOP 2016-2021. Il vise à identifier les démarches, projets et outils susceptibles de faire l'objet d'un co-financement par la Région Hauts-de-France, exclusivement de tout autre cadre d'intervention Région. Les projets seront administrés et mis en œuvre par les porteurs qui pourront en assurer le co-financement.

Cet accompagnement portera sur les cinq volets suivants :

- Volet 1 : l'appui à la connaissance des secteurs d'activité, de leurs problématiques et de leurs besoins ;
- Volet 2 : l'accompagnement des dirigeants d'entreprise sur les leviers de la formation et de l'emploi en lien direct avec les transitions énergétiques, économiques et sociétales ;
- Volet 3 : le soutien aux événements territoriaux, sectoriels et intersectoriels « emploi-formation » ;
- Volet 4 : l'information et la formation aux métiers émergents grâce aux plateaux techniques.
- Volet 5 : l'accompagnement des filières d'avenir.

Cet appel à projets constitue également un levier d'action dans un contexte particulier.

I) Contexte

L'élaboration de ce nouveau CPRDFOP intervient également dans un contexte inédit, socialement marqué par les effets d'une crise sanitaire sans précédent, par une nouvelle situation géopolitique questionnant les stratégies économiques et traversé par des transitions numériques, écologiques et énergétiques incontournables.

Ce contexte vient interroger, à leur échelle, les enjeux et les attendus de nos politiques d'orientation, de formation, de sécurisation de parcours et d'accompagnement vers l'emploi au bénéfice des habitants des Hauts-de-France.

En particulier, les objectifs prioritaires des politiques en matière de formation des jeunes et des adultes doivent d'autant plus être réaffirmés et guider l'action collective pour garantir l'égalité des chances et lutter contre toutes les formes de déterminisme, y compris territorial (Quartier Politique de la Ville – Zone de Revitalisation Rurale). Dans cet esprit, les thèmes de l'égalité professionnelle et la mixité femmes/hommes des formations sont en particulier à inscrire au cœur du CPRDFOP.

Plus que jamais, l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie, à la professionnalisation et au maintien d'un socle de compétences transversales de base sont indispensables, d'une part pour rendre chacun acteur de son parcours, de son orientation ou de son évolution professionnelle (qu'il soit jeune, scolaire, étudiant, apprenti, demandeur d'emploi ou salarié), et d'autre part pour apporter une réponse adaptée aux besoins des entreprises et accompagner les dynamiques territoriales.

De même, le caractère continu, progressif et éducatif de la démarche d'orientation tout au long de la vie, la sécurisation des parcours de formation et d'insertion, avec en particulier la lutte contre toutes les formes de décrochage, le travail sur les compétences partagées des acteurs institutionnels, sont tout aussi essentiels et s'inscrivent au cœur du CPRDFOP.

Plus spécifiquement, la diminution du nombre de sorties du système scolaire sans qualification, l'accompagnement et le soutien apportés aux publics les plus éloignés de l'emploi ou de la formation, ainsi que la nécessaire élévation générale du niveau de compétences et de connaissances de tous seront ainsi visés.

Par ailleurs, la **réforme de la formation professionnelle** (Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ») entrée en vigueur le 5 septembre 2018, transforme en profondeur l'écosystème de la formation professionnelle et de l'apprentissage, notamment en confiant davantage de responsabilités aux branches professionnelles et en portant une ambition forte visant à créer une société des compétences inclusive.

II) Objectifs du cadre d'intervention

- Renforcer la connaissance et la prise en compte des besoins territoriaux de formation et de compétences,
- Accompagner les branches professionnelles et leurs opérateurs de compétences (OPCO) dans l'outillage et la production de données régionales Hauts-de-France sur les champs de la formation, de l'emploi et du marché du travail,
- Améliorer l'attractivité des secteurs et des métiers,

Feuille n° 6 de la Délibération n° 2024.00204

- Améliorer l'information et l'orientation des jeunes, de leur famille et des adultes,
- Alimenter les processus de structuration de l'offre de formation professionnelle initiale et continue, par une concertation permanente avec les branches professionnelles,
- Identifier avec chacune des branches professionnelles les parcours et modules de formation les mieux adaptés pour répondre aux besoins de l'économie régionale,
- Soutenir les dynamiques de coopération sectorielles et territoriales en matière d'emploi et de formation et favoriser la mise en relation des acteurs et des publics,
- Répondre aux problématiques de recrutement des entreprises,
- Accompagner les entreprises dans leur transformation écologique et numérique, en articulation avec la stratégie rev3 et sa feuille de route,
- Augmenter l'employabilité et l'emploi des habitants de la région, notamment des publics les plus éloignés de l'emploi,
- Consolider un partenariat opérationnel avec les branches professionnelles et les OPCO pour une meilleure articulation entre la formation et les évolutions de l'emploi par filière économique.

III) Description

Dans le cadre du Soutien aux Organisations et aux Branches pour l'Emploi et les Compétences, les partenaires peuvent solliciter l'appui de la Région, sur les axes et conditions suivantes :

1. L'appui à la connaissance des secteurs d'activité, de leurs problématiques emploi-formation et de leurs besoins,
2. L'accompagnement des dirigeants d'entreprise et du management intermédiaire sur les leviers de la formation et de l'emploi en lien direct avec les transitions énergétiques, économiques et sociétales ;
3. Le soutien aux événements territoriaux, sectoriels et intersectoriels « emploi-formation »;
4. L'information et la formation aux métiers émergents grâce aux plateaux techniques
5. L'accompagnement des filières d'avenir

Ces cinq volets sont détaillés ci-après.

IV) Modalités de mise en œuvre opérationnelle

⇒ Ciblage des secteurs d'activités prioritaires :

- Secteurs identifiés dans le cadre des fiches de priorités sectorielles du CPRDFOP,
- Secteurs confrontés à des difficultés d'attractivité, de recrutement ou liées à des mutations économiques.
- En fonction des évolutions du contexte socio-économique régional, une lettre annuelle de cadrage pourra, le cas échéant, venir préciser ces priorités.

⇒ Modalités de contractualisation : mode subvention

Contractualisations sectorielles ou intersectorielles : contractualisation avec les branches professionnelles et/ou les OPCO sur des plans d'actions opérationnels privilégiant le cofinancement.

VOLET 1. APPUI A LA CONNAISSANCE DES SECTEURS D'ACTIVITE, DE LEURS PROBLEMATIQUES ET DE LEURS BESOINS

1. Objectifs et nature des projets

Les projets auront pour objectifs de :

- Identifier les enjeux, les problématiques et les besoins touchant un secteur, un métier ou un territoire,
- Outiller les branches professionnelles et leurs OPCO pour la production de données régionales, afin d'organiser l'identification, l'analyse partagée et la remontée des besoins d'emploi et de compétences, en croisant les dimensions territoriales et sectorielles (fiche engagement 1.1 du CRPDFOP)

Ils aborderont des sujets en lien avec le développement économique, l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques et leurs conséquences sur les métiers, les emplois, les qualifications et la formation professionnelle. Ils donneront lieu à un diagnostic et à des plans d'actions visant à proposer des réponses aux problématiques et besoins identifiés.

Les projets pourront porter sur des études, des enquêtes, des outils prospectifs, qui permettront notamment de :

- Mieux cerner les enjeux des mutations pour les entreprises (décarbonation, digitalisation...), en lien avec la dynamique rev3 et le SRDEII, le cas échéant dans une perspective de préfiguration d'un observatoire.
- Produire des préconisations en matière d'actions pour accompagner les évolutions de l'emploi et des compétences, au niveau sectoriel et/ou à l'échelle d'un territoire, notamment pour appuyer les travaux du SPEL (Service Public pour l'Emploi Local) en termes d'analyse partagée et de remontée des besoins d'emplois et de compétences.
- Poser un diagnostic sur l'attractivité d'un métier ou d'un secteur : motifs et leviers,

2. Porteurs de projets

Les projets pourront être portés par les acteurs suivants :

- Branches professionnelles,
- Fédérations professionnelles,
- OPCO,
- EPCI
- Groupements d'entreprises (GEIQ...),
- Chambres consulaires,
- Observatoires de branches,

et tout autre opérateur susceptible de porter un projet répondant aux objectifs précités.

3. Conditions d'éligibilité

Le projet devra privilégier une approche collective (projet relatif à une branche ou interbranches, à un territoire ou un ensemble d'entreprises partageant les mêmes enjeux).

Le projet devra bénéficier aux entreprises et aux actifs situés sur le territoire des Hauts-de-France. Une attention particulière sera portée pour les territoires faisant l'objet d'un contrat de territoire, des territoires d'industries et/ou des projets structurants régionaux (ERBM, CSNE...), ou se mobilisant en faveur des salariés et des besoins en recrutements des TPE/PME.

Le projet devra s'inscrire dans le cadre des orientations du CRPDFOP.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses qui pourront faire l'objet d'un co-financement par la Région Hauts-de-France concerneront notamment :

- le co-financement d'une étude, d'une enquête, d'un diagnostic,
- les coûts liés à l'ingénierie préalable : prestation externe de conseil pour la conception et la méthodologie liées directement au projet et à son développement,
- les frais de restitution ou de présentation.

Toute autre dépense sera considérée comme inéligible.

Les porteurs de projet devront mobiliser d'autres ressources de financements que celles proposées par la Région.

Feuille n° 8 de la Délibération n° 2024.00204

Les projets pourront être co-financés en complémentarité des dispositifs d'appui aux mutations économiques de la DREETS.

5. Modalités de l'intervention de la Région

La Région Hauts-de-France signera une convention avec chaque porteur de projet sélectionné. Celle-ci fixera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La Région pourra cofinancer chaque opération à hauteur maximale de 50 % des dépenses éligibles, dans la limite de 50 000 €.

La durée des projets sera au maximum de 12 mois à compter du début de l'opération. Le financement régional n'a pas vocation à perdurer au-delà de ce délai.

6. Engagements réciproques

A la fin du projet, une restitution sera opérée en comité de pilotage, complétée par la remise d'un rapport final mis à la disposition des financeurs.

Ce rapport final pourra être partagé avec les partenaires du CPRDFOP, conformément au principe 1 pour l'action et le partenariat.

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

7. Sélection des projets

Les projets devront :

- justifier d'un intérêt sectoriel ou inter-sectoriel,
- apporter une réponse à une problématique clairement identifiée et explicitée, en lien avec les ambitions stratégiques du CPRDFOP,
- montrer les complémentarités ou synergies avec les dispositifs existants, notamment nationaux,
- présenter une description argumentée du diagnostic préalable à l'élaboration du projet,
- présenter un calendrier et les moyens mobilisés,
- présenter des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis,
- reposer sur un budget réaliste et équilibré.

Le processus de sélection s'effectuera en deux temps :

- un comité de sélection régional évaluera collégialement chaque dossier reçu et décidera de retenir ou non le projet ; à cette occasion, la Région Hauts-de-France pourra solliciter une présentation par le porteur,
- chaque dossier sélectionné sera présenté à l'Assemblée délibérante.

8. Dépôt de dossier

Le dossier de demande de subvention sera mis en ligne sur le site de la Région et les demandes seront instruites relativement aux éléments attendus ci-dessous :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate,
- une note descriptive du projet de 30 pages maximum,
- le budget détaillé et son financement.

En cas de consortium, les pièces complémentaires suivantes seront attendues :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt à l'égard du projet de la part de chaque partenaire,
- l'accord de consortium signé (ou projet d'accord).

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme régionale dédiée avant le démarrage effectif.

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission de sélection et le cas échéant présentés à l'Assemblée délibérante.

Contact : sobec@hautsdefrance.fr ou 0374270414

1. Objectifs et nature des projets

Les projets pourront être de trois natures :

1.1. La formation-action des dirigeants d'entreprise pour répondre aux défis de transition énergétique, économique et sociétale déclinés dans la feuille de route rev3 de la Région Hauts-de-France * afin d'accompagner l'évolution des secteurs et des métiers.

- Il s'agira d'accompagner concrètement les projets émergents et novateurs permettant l'anticipation et le développement des compétences des métiers d'avenir associés
 - **aux filières suivantes :**
 - Mobilité durable
 - Bâtiment durable
 - Transition énergétique
 - Energies renouvelables
 - Economie circulaire et ressources matières
 - Industrie et décarbonation
 - Economie de la fonctionnalité et des usages Green it
 - **aux enjeux transversaux liés à :**
 - La digitalisation
 - L'intelligence artificielle
 - L'environnement

1.2. Le développement d'une fonction ressource (management de projet, chef de projet en interne ou consultant externe) en capacité de mobiliser sur un secteur donné plusieurs PME à l'échelle d'un bassin d'emploi ou d'un arrondissement pour :

- développer les leviers d'attractivité des entreprises et ainsi répondre aux enjeux de tension dans les recrutements et plus largement favoriser une gestion inclusive des ressources : développement de la marque employeur, pratiques innovantes en gestion inclusive des RH et soucieuses des enjeux sociaux et éthiques (RSE, recrutement, diversité, conditions de travail...), facilitation du sourcing en lien direct avec les formations mises en œuvre sur le territoire...
- mettre en place des dispositifs de formation en situation de travail accueillant une diversité/mixité de publics (demandeurs d'emploi, seniors, salariés en reconversion, apprentis, personnes en situation de handicap...) en réponse à de fortes tensions de recrutement sur un territoire ciblé.
- répondre aux mutations sectorielles et enjeux de formation tels que définis avec les branches professionnelles dans les fiches sectorielles du CPRDFOP et plus particulièrement sur les métiers d'avenir rev3.

Ce dispositif sera mobilisable sur une durée maximale de deux ans, non reconductible.

1.3. La formation de formateurs/intervenants pour des actions de sensibilisation dans le cadre de grands projets structurants.

2. Porteurs de projets

Les projets pourront être portés notamment par les acteurs suivants :

- Branches professionnelles,
- Structures interprofessionnelles
- Fédérations professionnelles,
- OPCO,
- Groupements d'entreprises (GEIQ...),
- Chambres consulaires.

et tout autre opérateur susceptible de porter un projet répondant aux objectifs précités.

3. Conditions d'éligibilité

Pour la formation action des dirigeants, le projet devra s'inscrire dans le cadre des engagements du CPRDFOP et notamment ceux qui s'inscrivent dans le plan d'action régional rev3. Cette formation devra être dispensée par un organisme disposant de la certification Qualiopi.

Pour le développement d'une fonction ressource, le projet privilégiera une approche collective réunissant plusieurs TPE-PME sur une problématique commune emploi /formation pour un même secteur ou des secteurs différents.

Le projet devra bénéficier aux entreprises et aux publics situés sur le territoire des Hauts-de-France. Une attention particulière sera portée pour les territoires faisant l'objet d'un contrat de territoire, des territoires d'industries et/ou des projets structurants régionaux (ERBM, CSNE...).

4. Dépenses éligibles

Les dépenses qui pourront faire l'objet d'un co-financement par la Région Hauts-de-France concerneront :

Pour la formation-action des dirigeants et la formation de formateurs :

- coût du formateur,
- frais pédagogiques inhérents à la formation (identification et formalisation des besoins, cahier des charges, supports...)
- location de salle,
- frais de déplacements,
- développement d'outils de sensibilisation et d'information
-

Pour le développement de la fonction ressource :

- coût salarial sur la quotité de temps consacré exclusivement au projet et les frais de déplacements,
- la formation de managers intermédiaires au tutorat, mentorat...

Les porteurs de projet devront mobiliser d'autres ressources de financements.

Les projets pourront être cofinancés en complémentarité d'autres financeurs publics ou privés.

5. Modalités de l'intervention de la Région

Les subventions régionales octroyées au titre du présent volet s'inscrivent dans le cadre du régime exempté de notification relatif aux aides de minimis ;

Les aides accordées aux porteurs de projet ne constituent pas des aides d'Etat, ces derniers intervenant en tant qu'intermédiaires transparents au sens du droit européen. Il appartient aux porteurs de projet de vérifier auprès des bénéficiaires finaux de l'aide (entreprises) que les conditions prévues par le Règlement des aides de minimis sont bien remplies (attestation de minimis).

La Région Hauts-de-France signera une convention avec chaque porteur de projet sélectionné. Celle-ci fixera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La Région pourra cofinancer chaque opération à hauteur maximale de 50 % des dépenses éligibles.

La durée des projets sera au maximum de 24 mois à compter du début de l'opération. Le financement régional n'a pas vocation à perdurer au-delà de ce délai.

6. Engagements réciproques

A la fin du projet, une restitution sera opérée avec les services de la région, en lien avec l'animation du CPRDFOP, et complétée par la remise d'un rapport final mis à la disposition des financeurs.

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

7. Sélection des projets

Les projets devront :

- s'inscrire dans les objectifs du CPRDFOP au regard des 4 ambitions stratégiques, des engagements ou des priorités sectorielles
- présenter une description argumentée du projet,
- présenter un calendrier et les moyens mobilisés,
- présenter des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis,
- reposer sur un budget réaliste et équilibré.

Pour la formation des dirigeants :

- s'inscrire dans le développement des filières identifiées notamment par la rev3 pour la formation des dirigeants
- démontrer le caractère novateur du projet au regard du territoire et /ou secteur

Pour le développement de la fonction ressource :

- apporter une réponse à une problématique clairement identifiée et explicitée sur un territoire pour plusieurs TPE - PME

Pour la formation de formateurs

- s'inscrire dans le cadre des grands projets structurants régionaux

Le processus de sélection s'effectuera en deux temps :

- un comité de sélection régional évaluera collégalement chaque dossier reçu et décidera de retenir ou non le projet ; à cette occasion, la Région Hauts-de-France pourra solliciter une présentation par le porteur,
- chaque dossier sélectionné sera présenté à l'Assemblée délibérante.

8. Dépôt de dossier

Le dossier de demande de subvention sera mis en ligne sur le site de la Région et les demandes seront instruites relativement aux éléments attendus ci-dessous :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate,
- une note descriptive du projet de 30 pages maximum,
- le budget détaillé et son financement.

En cas de consortium, les pièces complémentaires suivantes seront attendues :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt à l'égard du projet de la part de chaque partenaire,
- l'accord de consortium signé (ou projet d'accord).

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme régionale dédiée avant le démarrage effectif.

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission de sélection et le cas échéant présentés à l'Assemblée délibérante.

Contact : sobec@hautsdefrance.fr ou 0374270414

VOLET 3. SOUTIEN AUX EVENEMENTS TERRITORIAUX, SECTORIELS ET INTERSECTORIELS « EMPLOI-FORMATION »

1. Objectif et nature des projets

Le dispositif a pour objectif de favoriser :

- L'attractivité des métiers, du ou des secteurs d'activités et des entreprises,
- L'accès à la formation
- L'emploi et l'accompagnement au recrutement : il s'agit d'impliquer les entreprises, identifier les actions exemplaires d'entreprises qui mettent en œuvre des processus innovants de recrutement pour un essaimage des bonnes pratiques régionales
- L'approche partenariale pour informer sur les formations et métiers émergents.

A ce titre, il vise à soutenir des événements permettant de rapprocher les demandeurs d'emploi, les entreprises et les centres de formation.

Les projets déposés auront pour but d'organiser, à l'échelle des territoires ou à l'échelle régionale, des événements portant simultanément sur l'emploi, la formation, l'attractivité des métiers et les échanges de bonnes pratiques emploi/formation, et auront vocation à favoriser les articulations entre les acteurs de l'économie et de la formation/orientation.

Ces événements pourront se dérouler sur un ou plusieurs territoires de la région, simultanément ou non, dans une logique d'irrigation progressive de l'ensemble des territoires des Hauts-de-France.

Ils devront nécessairement s'intégrer dans la dynamique du CPRDFOP et de ses ambitions stratégiques.

Ils devront comporter différents champs d'animation parmi lesquels :

- démonstrateurs de métiers, outils numériques
- rapprochement avec l'offre de formation,
- rapprochement avec les entreprises,
- conférences et témoignages d'acteurs.

2. Porteurs de projets

Les projets pourront être portés notamment par les acteurs suivants :

- Branches professionnelles,
- Fédérations professionnelles,
- OPCO,
- Groupements d'entreprises (GEIQ...),
- Chambres consulaires.
- et tout autre opérateur susceptible de porter un projet répondant aux objectifs précités.

La dimension territoriale de l'événement pourra justifier d'un partenariat particulier avec une/des collectivité(s) ou EPCI dès lors qu'elle/il s'identifiera comme porteur de projet.

3. Conditions d'éligibilité

Le projet devra privilégier une approche collective (projet relatif à une branche ou interbranches, à un territoire ou un ensemble d'entreprises partageant les mêmes enjeux).

Le projet devra bénéficier aux entreprises et aux publics situés sur le territoire des Hauts-de-France, notamment aux demandeurs d'emploi. Une attention particulière sera portée pour les projets faisant l'objet d'un contrat de territoire, des territoires d'industries, des projets structurants régionaux (ERBM, CSNE...), s'inscrivant dans la dynamique rev3, ou dans les plans d'action des SPEL.

Le projet devra s'inscrire dans le cadre des engagements et des priorités sectorielles et intersectorielles du CPRDFOP.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses qui pourront faire l'objet d'un co-financement par la Région Hauts-de-France concerneront :

- les coûts liés à la phase de préparation de l'événement en collaboration étroite avec les partenaires emploi-formation notamment,
- les coûts liés à la communication préalable à l'événement : élaboration et diffusion de supports papier, frais de communication via les médias (sites web, radios, journaux),

Feuille n° 13 de la Délibération n° 2024.00204

- les coûts liés à l'organisation logistique de l'événement : location de salle, de matériel, prestation d'accueil, prestation de sécurité, acheminement du public,
- les coûts liés aux interventions d'experts (conférenciers, animateurs, professionnels),
- les coûts liés à l'évaluation de l'événement et de ses impacts en termes économiques, d'emploi et de formation.
- les coûts liés à la communication à l'issue de l'événement (vidéos, supports d'appui à l'attractivité mis à disposition de la communauté des acteurs du CPRDFOP)

Les porteurs de projet devront mobiliser d'autres ressources de financements.

Les projets pourront être cofinancés en complémentarité d'autres financeurs publics ou privés.

5. Modalités de l'intervention de la Région

En fonction de la nature du projet, si la législation relative aux aides d'Etat s'avérait applicable, l'aide de la Région s'inscrira dans le cadre du régime exempté de notification relatif aux aides de minimis.

La Région Hauts-de-France signera une convention avec chaque porteur de projet sélectionné. Celle-ci fixera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La Région pourra cofinancer chaque opération à hauteur maximale de 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 50 000 €.

La durée des projets sera au maximum de 12 mois à compter du début de l'opération. Le financement régional n'a pas vocation à perdurer au-delà de ce délai.

6. Engagements réciproques

A la fin du projet, une restitution de l'évènement et de ses impacts en termes économiques, d'emploi et de formation sera opérée, complétée par la remise d'un rapport final mis à la disposition des financeurs.

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

7. Sélection des projets

Les projets devront :

- justifier d'un intérêt sectoriel ; à ce titre, la Région pourra recueillir l'avis des partenaires du secteur concerné
- apporter une réponse à une problématique clairement identifiée et explicitée, dans le périmètre des ambitions stratégiques et des priorités sectorielles du CPRDFOP
- présenter une description argumentée du projet,
- présenter un calendrier et les moyens mobilisés,
- présenter des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis,
- reposer sur un budget réaliste et équilibré.

Le processus de sélection s'effectuera en deux temps :

- un comité de sélection régional évaluera collégalement chaque dossier reçu et décidera de retenir ou non le projet ; à cette occasion, la Région Hauts-de-France pourra solliciter une présentation par le porteur,
- chaque dossier sélectionné sera présenté à l'Assemblée délibérante.

8. Dépôt de dossier

Le dossier de demande de subvention sera mis en ligne sur le site de la Région et les demandes seront instruites relativement aux éléments attendus ci-dessous :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate,
- une note descriptive du projet de 10 pages maximum,
- le budget détaillé et son financement.

Feuille n° 14 de la Délibération n° 2024.00204

En cas de consortium, les pièces complémentaires suivantes sont attendues :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt à l'égard du projet de la part de chaque partenaire,
- l'accord de consortium signé (ou projet d'accord).

Seuls les dossiers complets, et déposés avant le démarrage de l'opération seront examinés par la commission de sélection et le cas échéant présentés à l'Assemblée délibérante.

Contact : sobec@hautsdefrance.fr ou 0374270414

VOLET 4. L'INFORMATION ET LA FORMATION AUX METIERS EMERGENTS

GRACE AUX PLATEAUX TECHNIQUES

1. Objectif et nature des projets

Dans un monde professionnel en profonde mutation et en situation d'anticipation permanente, il est impératif de pouvoir proposer aux publics des contenus attractifs, alternatifs et impliquants.

Le plateau technique constitue un outil vivant et immersif permettant de lier un enseignement théorique partiel avec un enseignement pratique complet, dans un environnement de travail au plus proche de celui des métiers, pour une meilleure appropriation des techniques professionnelles.

Il permet à la fois de s'informer, de se tester et de se professionnaliser.

Ses bénéficiaires sont multiples :

- faire découvrir les métiers par une approche théorique et pratique, fidèle à la réalité des entreprises,
- favoriser la construction ou la validation du projet professionnel,
- sensibiliser ou former, grâce à une pédagogie active, à l'environnement de travail, aux premiers gestes et techniques professionnels,
- inciter des entrées en formation certifiante,
- faciliter l'insertion professionnelle des stagiaires...

Ce volet a pour objet de co-financer, via une subvention d'investissement, les équipements mutualisés dans le cadre de la mise en place de plateaux techniques, simulateurs et technologies immersives, destinés à informer et former les publics aux métiers et compétences émergents, aux activités et usages nouveaux. Le caractère mobile de ces équipements sera particulièrement apprécié.

Les projets devront s'inscrire dans la dynamique sectorielle et intersectorielle du CPRDFOP.

Ce volet pourra également être mobilisé pour accompagner les projets relevant plus spécifiquement des appels à manifestation d'intérêt « compétences et métiers d'avenir » visant à répondre aux besoins des entreprises et des institutions publiques en matière de formation et d'attractivité des formations, dans l'objectif de permettre l'acquisition des compétences nécessaires en faveur des métiers d'avenir. Les projets d'investissement devront viser en priorité les publics les plus éloignés du marché de l'emploi.

2. Porteurs de projets

Les projets pourront être portés notamment par les acteurs suivants :

- Branches professionnelles,
- Fédérations professionnelles,
- OPCO,
- Groupements d'entreprises (GEIQ),
- Chambres consulaires,
- et tout autre opérateur susceptible de porter un projet répondant aux objectifs précités ;

3. Conditions d'éligibilité

Le projet devra privilégier une approche collective (projet relatif à une branche ou interbranches, à un territoire ou un ensemble d'entreprises partageant les mêmes enjeux).

Le projet devra bénéficier aux entreprises et aux publics situés sur le territoire des Hauts-de-France. Une attention particulière sera portée pour les territoires faisant l'objet d'un contrat de territoire, des territoires d'industries et/ou des projets structurants régionaux (ERBM, CSNE...).

Le projet devra s'inscrire dans le cadre des engagements et priorités sectorielles du CPRDFOP.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses qui pourront faire l'objet d'un co-financement par la Région Hauts-de-France concerneront les coûts d'investissement matériel.

Les porteurs de projet devront mobiliser d'autres ressources de financements.

Feuille n° 16 de la Délibération n° 2024.00204

Les projets pourront être cofinancés en complémentarité d'autres financeurs publics ou privés.

5. Modalités de l'intervention de la Région

En fonction de la nature du projet, si la législation relative aux aides d'Etat s'avérait applicable, l'aide de la Région s'inscrira soit dans le cadre du régime exempté de notification relatif aux aides de minimis ou le régime exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales.

La Région Hauts-de-France signera une convention avec chaque porteur de projet sélectionné. Celle-ci fixera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La Région pourra cofinancer chaque opération à hauteur maximale de 50 % des dépenses éligibles.

La durée de l'accompagnement régional sera au maximum de 24 mois à compter du début de l'opération. Le financement régional n'a pas vocation à perdurer au-delà de ce délai.

6. Engagements réciproques

A la fin du projet, une restitution sera opérée avec les services de la région, en lien avec l'animation du CPRDFOP, et complétée par la remise d'un rapport final mis à la disposition des financeurs.

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

7. Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés en tenant compte des critères suivants :

Le projet devra, dans la mesure du possible :

- justifier d'un intérêt sectoriel ; à ce titre, la Région recueillera l'avis des organisations signataires du CPRDFOP sur le champs professionnel concerné pour considérer son soutien,
- apporter une réponse à une problématique clairement identifiée et explicitée, dans le périmètre des engagements inscrits au CPRDFOP,
- présenter une description argumentée du projet,
- présenter un calendrier et les moyens mobilisés,
- présenter des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis,
- reposer sur un budget réaliste et équilibré.

Le processus de sélection s'effectuera en deux temps :

- un comité de sélection régional évaluera collégalement chaque dossier reçu et décidera de retenir ou non le projet ; à cette occasion, la Région Hauts-de-France pourra solliciter une présentation par le porteur,
- chaque dossier sélectionné sera présenté à l'Assemblée délibérante.

8. Dépôt de dossier

Le dossier de demande de subvention sera mis en ligne sur le site de la Région et les demandes seront instruites relativement aux éléments attendus ci-dessous :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate,
- une note descriptive du projet de 10 pages maximum,
- le budget détaillé et son financement.

En cas de consortium, les pièces complémentaires ci-dessous sont attendues :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt à l'égard du projet de la part de chaque partenaire,
- l'accord de consortium signé (ou projet d'accord).

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission de sélection et le cas échéant présentés à l'Assemblée délibérante.

Contact : sobec@hautsdefrance.fr ou 0374270414

1. Objectifs et nature des projets

1.1 Soutenir les projets structurants régionaux

La Région s'engage dans de grands projets structurants pour permettre aux territoires de répondre aux défis d'emploi et formation de demain. A titre d'exemple, les Appels à manifestations d'intérêts (AMI) concernent les compétences et les métiers d'avenir. Ces AMI s'inscrivent dans le plan d'investissement 2030 dont ils viennent soutenir les objectifs. Ils sont inédits par le budget mobilisé et par le nombre d'acteurs potentiellement concernés car ils mobilisent les acteurs de la formation initiale comme continue : universités, écoles, centres de formation pour apprentis. Les projets doivent s'inscrire dans 28 stratégies prioritaires, se mettre en œuvre à l'échelle nationale ou à celle d'un territoire. Ces projets visent l'élaboration de diagnostics de besoins en compétences ou la création de nouveaux dispositifs de formation ainsi que la promotion de l'attractivité des métiers associés.

Ces projets mobilisent plusieurs directions au sein du Conseil Régional Hauts-de-France, déjà impliquées dans le pilotage des ambitions du CPRDFOP prenant en compte une stratégie en inter schémas et s'inscrivant dans une logique identique de formation tout au long de la vie.

Au regard des enjeux et de la multiplicité des acteurs, ces projets nécessitent un pilotage coordonné du financement des actions dédiées et un budget mutualisé au niveau régional (fonctionnement et investissement).

1.2 Soutenir les filières stratégiques émergentes- et non encore structurées- identifiées par la rev3 en lien avec les filières du mix énergétique et la filière de la décarbonation

Le projet comportera également une phase de diagnostic et/ou la création de nouveaux dispositifs de formation.

A partir du regroupement d'entreprises volontaires, il s'agira de structurer une demande précise des besoins en compétences :

- analyse de poste de travail,
- référentiel métiers compétences
- évolution qualitative et quantitative des métiers et compétences.

L'objectif étant sur un temps relativement court d'aboutir à une offre de formation adaptée aux besoins émergents et d'anticiper la structuration des filières et la promotion de l'attractivité des nouveaux métiers.

1.3 Soutenir l'accompagnement de la transition des actifs pour les secteurs et filières en profonde mutation

Il s'agira d' :

- Identifier la transférabilité potentielle des compétences, à l'intérieur d'un secteur ou en intersecteurs, pour des entreprises concernées par une reconversion de leurs actifs, à l'échelle d'un territoire délimité (avec prise en compte d'un périmètre de mobilité géographique « acceptable » par les actifs).
- Effectuer une analyse de la migration des postes de travail basée sur un diagnostic de compétences mobilisables, adaptables et l'identification des compétences à construire en vue d'une formation individuelle ou collective.
- Anticiper et accompagner la montée en compétences attendue, conséquence directe de la généralisation de l'Intelligence Artificielle dans de nombreux métiers.

2. Porteurs de projets

Les projets pourront être portés notamment par les acteurs suivants :

- Branches professionnelles,
- Structures interprofessionnelles
- Fédérations professionnelles,
- OPCO,
- Groupements d'entreprises (GEIQ...),
- Chambres consulaires.
- Universités, écoles, laboratoires de recherche, CFA, organismes de formation

et tout autre opérateur susceptible de porter un projet répondant aux objectifs précités.

3. Conditions d'éligibilité

3.1 Pour le soutien des projets structurants régionaux:

Au regard de l'ampleur des enjeux, les projets sont soutenus par des consortiums composés d'acteurs publics et privés.

3.2 Pour la structure des filières émergentes rev3:

Les objectifs visés par les projets doivent s'inscrire dans les objectifs visés par la feuille de route rev3

3.3 Pour les projets concernant l'accompagnement de la transition des actifs :

Le projet devra privilégier une approche collective (projet relatif à une branche ou interbranches, à des structures interprofessionnelles) et fera l'objet d'une consultation paritaire. Le projet ciblera un territoire donné ou un ensemble d'entreprises partageant les mêmes enjeux au niveau régional et/ou transfrontalier.

Une attention particulière sera accordée aux projets visant le maintien en emploi des publics seniors.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses qui pourront faire l'objet d'un co-financement par la Région Hauts-de-France concerneront des coûts de fonctionnement ou d'investissement (à l'exclusion des dépenses immobilières (acquisition de terrains et investissements immobiliers)).

Les porteurs de projet devront mobiliser d'autres ressources de financements.

Les projets pourront être cofinancés en complémentarité d'autres financeurs publics ou privés, y compris par des fonds européens.

A noter que le don d'équipement par une entreprise pourra être valorisé.

5. Modalités de l'intervention de la Région

Les subventions régionales octroyées au titre du présent volet s'inscrivent dans le cadre du régime exempté de notification relatif aux aides de minimis .

La Région Hauts-de-France signera une convention avec le pilote dans le cas d'un groupement d'opérateurs, ou avec chaque porteur concerné dans les autres cas. Celle-ci fixera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Concernant les projets inscrits dans un AMI CMA :

- la Région pourra cofinancer à hauteur maximale de 10 % des dépenses éligibles.
- La durée des projets sera au maximum de 60 mois à compter du début de l'opération. Le financement régional n'a pas vocation à perdurer au-delà de ce délai.

Dans le cas où des actions de formation se déclinaient dans le cadre du présent programme, le statut de stagiaire de la formation professionnelle pourrait être ouvert.

En application du code du travail, et conformément aux décisions prises par la Région, les stagiaires de la formation professionnelle bénéficient donc de la couverture sociale « Accident du Travail et Maladie Professionnelle » et pourront également bénéficier le cas échéant d'une rémunération selon les conditions définies par la Région.

Pour ce qui concerne les périodes d'application en entreprise, celles-ci peuvent également donner lieu, sous certaines conditions, à la prise en charge par la Région de frais de transport et hébergement.

Les conditions de sécurisation des parcours de formation des demandeurs d'emploi non indemnisés par l'assurance chômage seront assurées par la Région.

Concernant les projets relatifs au soutien des filières émergentes rev3 et à l'accompagnement des transitions professionnelles des actifs :

- La Région pourra cofinancer à hauteur maximale de 50% des dépenses éligibles
- La durée des projets sera au maximum de 60 mois à compter du début de l'opération. Le financement régional n'a pas vocation à perdurer au-delà de ce délai
-

Feuille n° 20 de la Délibération n° 2024.00204

6. Engagements réciproques

A la fin du projet, une restitution sera opérée avec les services de la région, en lien avec l'animation du CPRDFOP et les manifestations organisées dans la dynamique rev3, et complétée par la remise d'un rapport final mis à la disposition des financeurs.

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

7. Sélection des projets

Les projets devront :

- S'inscrire dans les objectifs des filières mentionnées par la feuille de route rev3
- Justifier d'un intérêt sectoriel ; à ce titre, la Région recueillera l'avis des organisations signataires du CPRDFOP sur le champ professionnel concerné pour considérer son soutien,
- Apporter une réponse à une problématique clairement identifiée et explicitée, dans le périmètre des engagements inscrits au CPRDFOP,
- Présenter une description argumentée du projet,
- Présenter un calendrier et les moyens mobilisés,
- Présenter des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis,
- Reposer sur un budget réaliste et équilibré.

Le processus de sélection s'effectuera en deux temps :

- un comité de sélection régional évaluera collégalement chaque dossier reçu et décidera de retenir ou non le projet ; à cette occasion, la Région Hauts-de-France pourra solliciter une présentation par le porteur,
- chaque dossier sélectionné sera présenté à l'Assemblée délibérante.

8. Dépôt de dossier

Le dossier de demande de subvention sera mis en ligne sur le site de la Région et les demandes seront instruites relativement aux éléments attendus ci-dessous :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate,
- une note descriptive du projet de 10 pages maximum,
- le budget détaillé et son financement.

En cas de consortium, les pièces complémentaires ci-dessous sont attendues :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt à l'égard du projet de la part de chaque partenaire,
- l'accord de consortium signé (ou projet d'accord).

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission de sélection et le cas échéant présentés à l'Assemblée délibérante.

2. PRESENTATION DU CADRE D'INTERVENTION « INNOVER POUR L'EMPLOI ET LES COMPETENCES » (InPEC)

1 – CONTEXTE ET OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Contexte

Le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) pour 2022-2028 consacre l'Ambition Stratégique N°4 à la question de l'innovation en formation et en orientation. L'objectif de celle-ci est d'encourager et de soutenir les innovations et les expérimentations en Formation et en Orientation pour mieux répondre aux besoins des entreprises, des territoires et aux aspirations des personnes.

Attendus et obligations de service public

Le présent cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région Hauts-de-France décide de mettre en œuvre un SIEG dénommé « **Innovier pour l'Emploi et les Compétences** ».

« **Innovier pour l'Emploi et les Compétences** » a pour finalité de favoriser l'émergence de nouveaux modèles et pratiques de formation/insertion. Sont concernées par ce cadre l'ensemble des démarches qui permettraient aux publics bénéficiaires de pouvoir s'engager avec succès dans des parcours vers l'emploi. Cette volonté s'appuie sur les constats que trop de publics éloignés de l'emploi ne trouvent pas les organisations, accompagnements, situations d'apprentissage propres à favoriser un engagement durable dans leur parcours vers l'emploi. **L'orientation de « Innovier pour l'Emploi et les Compétences » vers ces publics constitue une obligation de service public.**

Ce cadre s'adresse donc à l'ensemble des acteurs qui, à un titre ou à un autre, ont une responsabilité dans la conduite de leur action au profit de la formation et de l'insertion de demandeurs d'emploi : entreprises, groupements d'entreprises, acteurs de l'accompagnement, acteurs de l'insertion et de la formation.

Par ce cadre, l'ensemble de ces acteurs sont invités à concevoir des modèles alternatifs aux modèles traditionnels ou historiques qui, pour certaines catégories de publics font encore leurs preuves mais qui, pour une part grandissante, ne permettent pas ou plus de répondre à leurs besoins.

Les leviers susceptibles de favoriser la formation et l'insertion peuvent être de nature et de modalités diverses, peuvent porter sur les différentes étapes du parcours vers l'emploi. Les projets proposés peuvent relever de l'une ou l'autre des cinq dimensions suivantes :

- Favoriser l'engagement actif et éclairé dans un parcours d'insertion (champs d'innovation : orientation – accompagnement – pertinence de l'information/conseil – mise en appétence, parcours sans couture)
- Favoriser une implication effective en formation (champs d'innovation : pratiques et situations pédagogiques),
- Accompagner l'évolution des compétences attendues sur le marché du travail (champs d'innovation : référentiels de formation, nouveaux métiers, notamment relevant de la dynamique rev3, soft skills, situations professionnelles réelles, démarches in situ)
- Favoriser la mise à l'emploi par la formation en situation professionnelle (champs d'innovation : Formation En Situation de Travail, alternance intégrative, partenariats acteurs de l'insertion - formation/acteurs économiques)
- Dans une dimension transversale, favoriser l'utilisation des potentialités du numérique dans la conduite des parcours d'insertion vers l'emploi.

Les expérimentations peuvent passer par des phases tests permettant d'établir ou non l'intérêt d'un élargissement de l'expérimentation à d'autres échelles et de déterminer les conditions de son déploiement.

L'objet de ce programme est donc de permettre aux acteurs de la formation, de l'insertion et de l'emploi d'expérimenter auprès de publics, des projets alternatifs en facilitant la mise en œuvre d'expérimentations qui apportent des solutions concrètes aux besoins d'insertion et de formation des publics éloignés de l'emploi.

Feuille n° 22 de la Délibération n° 2024.00204

Par cette intervention, la Région Hauts-de-France souhaite accompagner la transformation progressive des systèmes d'accès à la formation et à l'emploi en permettant à tous les acteurs concernés de contribuer à l'amélioration des parcours d'accès à l'emploi. Cette intervention est fondée sur la conviction que l'innovation émerge des acteurs et des territoires et que ceux-ci, par leurs propositions, contribuent au bien commun.

C'est pourquoi la Région inscrit cette intervention dans une perspective de mutualisation des démarches et enseignements des expérimentations entre porteurs de projets :

- Participation à des rencontres en vue de croiser les expérimentations et leurs conclusions.
- Participation aux travaux dans le cadre d'un Laboratoire d'innovation en formation.
- Participation aux démarches de valorisation et de diffusion des expérimentations.

2 – ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets sont éligibles dès lors que le dossier de demande de subvention est complété en totalité (cf 4- dossier dématérialisé), qu'ils répondent **aux obligations et attendus généraux** énoncés dans le présent cadre et qu'ils sont en cohérence avec les orientations du **Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) pour 2022-2028**.

Par ailleurs, les projets devront :

- Proposer des solutions en réponse à un dysfonctionnement et/ou une difficulté et/ou un échec dans les pratiques d'insertion vers l'emploi durable.
- Proposer des contenus, des modalités présentant une réelle plus – value au regard des dispositifs/outils/pratiques existant.
- Intégrer une démarche d'expérimentation auprès des publics.
- Faire l'objet d'une évaluation des critères, de la plus – value et de leurs conditions de réussite et de déploiement.
- Faire état de résultats attendus chiffrés.

En complément, **des critères d'éligibilité sont précisés dans les situations suivantes :**

- Pour les projets portant sur la dimension « favoriser la mise à l'emploi par la formation en situation professionnelle » : existence d'un partenariat avec des entreprises, formalisé et précisant leurs engagements dans le projet.
- Pour les projets présentés par un collectif d'acteurs : formalisation des engagements de chaque partenaire dans le projet.
- Pour les projets portant sur l'émergence de nouveaux métiers, notamment relevant de la politique rev3, consultation de la branche et/ou d'un ensemble d'entreprises concernées par ces nouveaux métiers.

D'une manière générale et pour l'ensemble des projets, une attention particulière sera accordée aux actions qui s'inscrivent dans les enjeux de la dynamique rev3 et de sa feuille de route.

En fonction des évolutions du contexte socio-économique régional, une lettre annuelle de cadrage pourra, le cas échéant, venir préciser les sujets d'innovation à prioriser.

2.1 - Types de porteur de projet

Le présent appel à projets vise :

- 🇫🇷 Tous les types d'acteurs, publics ou privés, dès lors que ces acteurs sont dotés d'une personnalité morale et que **leur capacité à atteindre, accompagner ou agir pour les publics cibles est avérée** notamment dans la construction de parcours innovants vers l'emploi.
- 🇫🇷 Les collectifs d'acteurs territoriaux se caractérisent par un regroupement volontariste d'acteurs sur un territoire porteur d'un projet innovant qui a identifié son périmètre territorial (toutes les échelles du territoire infra régional sont donc envisageables) ainsi que sa problématique.

2.2 - Publics visés

Les actions attendues dans le cadre du présent programme devront bénéficier aux demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, ou de niveau 4 et supra dans la mesure où ce niveau ne permet pas de garantir une insertion dans le secteur considéré, aux salariés précaires, aux jeunes en service civique, aux intermittents, et aux personnes détenues en milieu carcéral.

2.3 – Statut – couverture sociale et rémunération du public visé

Dans le cas où des actions de formation se déclinaient dans le cadre du présent programme, le statut de stagiaire de la formation professionnelle pourrait être ouvert.

En application du code du travail, et conformément aux décisions prises par la Région, les stagiaires de la formation professionnelle bénéficient donc de la couverture sociale « Accident du Travail et Maladie Professionnelle » et pourront également bénéficier le cas échéant d'une rémunération selon les conditions définies par la Région.

Pour ce qui concerne les périodes d'application en entreprise, celles-ci peuvent également donner lieu, sous certaines conditions, à la prise en charge par la Région de frais de transport et hébergement.

Les conditions de sécurisation des parcours de formation des demandeurs d'emploi non indemnisés par l'assurance chômage seront assurées par la Région.

2.4 - Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du projet concerné, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés et concernent :

- **Les coûts liés à l'ingénierie**
- **Les coûts pédagogiques liés au projet mis en place**
- **Les coûts liés à la conduite du projet**
- **Les dépenses de petits équipements**

Seules les dépenses de petits équipements qui ont un lien direct avec la réalisation du projet et nécessaires à la réalisation du projet sont éligibles.

Sont considérées comme dépenses de petits équipements toutes dépenses engagées dans une opération d'acquisition de matériel en vue d'une utilisation pour les actions du projet au Prorata Temporis.

Les biens d'équipement doivent être acquis aux prix habituellement acceptés sur le marché considéré.

- **Les coûts liés à l'évaluation de l'expérimentation**

La prise en charge des dépenses y afférentes sera conditionnée à une prestation experte, externe et/ou interne.

Cette évaluation sera effectuée « **in itinere** » c'est-à-dire tout au long de l'expérimentation afin d'évaluer la cohérence et la pertinence des solutions proposées à la problématique initiale. Elle sera également effectuée **a posteriori** afin de mesurer l'impact et les effets de l'expérimentation.

En outre, le porteur de projet et l'évaluateur s'engagent à répondre positivement aux sollicitations de la Région, selon des modalités définies par convention, concernant la transmission du bilan, de rapports d'évaluation mais aussi en matière de diffusion, de partage et de valorisation de l'expérimentation.

Sont exclus de l'assiette subventionnable : les coûts d'aménagements de locaux, l'achat de véhicules, les amortissements, les frais financiers, les impôts et taxes.

2.5 - Taux d'intervention et durée

Le taux d'intervention régionale pourra au maximum être de 50% des dépenses éligibles.

La subvention régionale est plafonnée dans le respect du règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Le plafond d'intervention dans le cadre de ces règlements est, par structure, de 750 000 euros sur 3 exercices glissants.

Les porteurs de projets devront être en mesure de mobiliser d'autres types de financement (fonds propres, financements privés financements publics). Pour ce faire, la mobilisation d'une conférence financière autour du projet proposé est vivement recommandée.

Priorité sera accordée à des expérimentations ne dépassant pas une durée de 24 mois. Le financement régional n'a pas vocation à perdurer au-delà cette durée.

3 – DEPOT DES DOSSIERS

Ce cadre d'intervention est mobilisé pendant la période du CPRDFOP 2022-2028. Les projets seront examinés au fur et à mesure de leur dépôt et présentés aux élus jusqu'à concurrence des budgets engagés pour chaque année civile.

Le dossier de demande de subvention est mis en ligne sur le site de la Région au travers de la plateforme dématérialisée PAS et les demandes de subvention seront instruites relativement aux éléments attendus dans ce dossier.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Le service Ingénierie et Innovation de la Direction de la Formation Professionnelle se tient à la disposition des porteurs de projet pour toute demande d'information ou d'échange préalable au dépôt de dossier.

Contact : inpec@hautsdefrance.fr ou 0374270366